

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 03 AVRIL 2017

Le lundi 03 avril 2017 à 18H00, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente Montfavet - Agroparc, le conseil de communauté du Grand Avignon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, Président

Monsieur Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 60

## ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

ETAIENT PRESENTS : 43

Avignon	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ROCHEFORT DU GARD
Darida BELAÏDI	Guy MOUREAU	Dominique RIBERI
Jean-Pierre CERVANTES	Régis PHALY	Patrick VACARIS
Daniel CHRISTOS	JONQUERETTES	ROQUEMAURE
David FOURNIER	Daniel BELLEGARDE	André HEUGHE
Nathalie GAILLARDET	LES ANGLÉS	SAUVETERRE
Michel GONTARD	Jean-Louis BANINO	Carole DELAFONTAINE (Suppléante)
Isabelle LABROT	Christian RANDOULET	SAZE
Françoise UCHIERE	MORIERES	Georges BEL
Mauricette MAS	Joël GRANIER	VEDENE
Amy MAZARI ALLEL	Martine GUAY	Michèle DUMONT
Jacques MONTAIGNAC	ST SATURNIN LES AVIGNON	Chantal GOTTRA
Christian PALLY	René TRUCCO	VELLERON
Joël PEYRE	LE PONTET	Michel PONCE
Chantal REZOULI	Joris HEBRARD	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Anne-Sophie RIGAUT	Jean-Louis COSTA	Jean-Marc ROUBAUD
Christian ROCCI	Christiane MOLINES	Michel ULLMANN
Mounir YEMMOUNI	Frédéric MONIN	PUJAUT
CAUMONT SUR DURANCE	Jean-Firmin BARDISA	Guy DAVID
Joël FOUILLER		MONTFAUCON
		Eric MOUTAFIS

ETAIENT :

ARRIVÉES	EN COURS DE SEANCE	DEPARTS
Olivier GROS Philippe LOTTIAUX Fabrice MARTINEZ TOCABENS Isabelle PORTEFAIX Xavier BELLEVILLE Jacques DEMANSE	« ARRIVÉES - EN COURS DE SEANCE » Joël GUIN, Florence DUPRAT rejoignent l'Assemblée pendant la présentation de la délibération n°2 Sandrine BAJARD rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n°5 Laurence ABEL-RODET, André CASTELLI, Savine DEMARQUETTE MARCHAT rejoignent l'Assemblée pendant la présentation de la délibération n°8 Jean-Marc BLUY, Vincent DELAHAYE, Cécile HELLE, Christine LAGRANGE, Laurence LEFEVRE rejoignent l'Assemblée pendant les débats portant sur la délibération n°10 « DEPARTS » EN COURS DE SEANCE : 2 Dominique RIBERI a quitté l'Assemblée après le vote de la délibération n°11 Jean-Firmin BARDISA a quitté l'Assemblée pendant les débats portant sur la délibération n°15 et a donné pouvoir à Martine GUAY « SORTIES/ENTRÉES » EN COURS DE SEANCE Jean-Louis BANINO s'absente avant le vote de la délibération n°14 et est de retour avant le vote de la délibération n°15 Darida BELAÏDI s'absente avant le vote de la délibération n°16 et est de retour avant le vote de la délibération n°18 Françoise UCHIERE s'absente avant le vote de la délibération n°23 et est de retour avant le vote de la délibération n°26	Arrine EL-KHATMI

**DELIBERATION N° 32 :**

**RAPPORTEUR : Monsieur TRUCCO – VICE-PRESIDENT DU GRAND AVIGNON - DELEGUE EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT EU**

**ASSAINISSEMENT EU**

**ST SATURNIN LES AVIGNON**

**⇒ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,  
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-6 et R123-7,  
Vu la délibération n°29 du Conseil de communauté du Grand Avignon en date du 05 Octobre 2016 portant désignation de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique,  
Vu la délibération n°2016-07-61 du Conseil municipal de Saint Saturnin les Avignon en date du 06 juillet 2016 portant notamment désignation de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique,  
Vu la décision n°E16000112/84 du 02 Septembre 2016 par laquelle le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu l'arrêté n°2016-10-145 de Monsieur le Maire de la Commune de Saint Saturnin les Avignon en date du 07 Octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Saint Saturnin les Avignon,  
Vu l'avis au public d'ouverture de l'enquête publique unique paru dans « Vaucluse Matin » le 12 Octobre 2016 et le 02 Novembre 2016 ainsi que dans « La Provence » le 11 Octobre 2016 et le 03 Novembre 2016,  
Vu l'avis au public d'ouverture de l'enquête publique unique affiché à la Mairie de Saint Saturnin les Avignon et au siège administratif du Grand Avignon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 29 Décembre 2016, transmis le 29 Décembre 2016 à M. le Maire de Saint Saturnin les Avignon en sa qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur reçus par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon le 09 Janvier 2017 suite à la transmission par la Commune.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et, le cas échéant, les zones concernées par des prescriptions particulières d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.

La Communauté d'Agglomération a engagé la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint Saturnin les Avignon en même temps que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme menée par la commune, afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Le choix de zonage a été fait au vu d'études préalables qui se basent notamment sur l'étude des caractéristiques socio-économiques de la commune de Saint Saturnin les Avignon, l'étude du milieu physique et l'étude technico-économique.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il a été décidé, d'un commun accord, de

procéder à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune de Saint Saturnin les Avignon et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ladite enquête publique s'est déroulée du 31 Octobre au 1er Décembre 2016 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions le 29 Décembre 2016.

S'agissant du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint Saturnin les Avignon, aucune observation n'a été enregistrée par le commissaire enquêteur. A l'issue, un avis favorable a été émis.

S'agissant du projet de PLU de Saint Saturnin les Avignon, le Commissaire-enquêteur a enregistré 32 observations sur le registre d'enquête et émis un avis favorable sous réserve que les réponses apportées par la commune aux observations des personnes publiques associées et des administrés soient intégrées au futur PLU.

La Commune a approuvé son PLU en date du 09 Mars 2017 en apportant une modification au PLU qui entraine une modification du zonage d'assainissement.

Il s'agit du reclassement de la zone 2AU dite « les Piecaus » au chemin de Bel Air en zone N au PLU et figuré en assainissement collectif futur au zonage d'assainissement. Le déclassement prévu au PLU nécessite de modifier le zonage d'assainissement en affectant ce secteur en assainissement non collectif.

Une seconde modification est portée au PLU qui entraine l'adaptation, pour mise en cohérence, du zonage d'assainissement.

Il s'agit du secteur des « Belly » qui, compte tenu de son insuffisance en équipements publics, ne peut être classé en 1AUhb. Il est déclassé en 2AUh dans l'attente des équipements nécessaires à son ouverture à l'urbanisation.

Par conséquent, le zonage du PLU, en filigrane sur le zonage d'assainissement, doit être adapté à la modification intervenue sur le secteur des Belly. Cette évolution ne modifie pas le classement en matière d'assainissement ; cette zone conserve le mode d'assainissement collectif futur au zonage d'assainissement.

Considérant que le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Saint Saturnin les Avignon a fait l'objet d'une enquête publique unique, notamment afin de s'assurer de l'articulation entre les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Considérant que le zonage du PLU (zones U, AU, N et A) doit être superposé, en filigrane, au zonage d'assainissement afin, notamment, de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que la Commune a approuvé son PLU en date du 09 Mars 2017 et que parmi les modifications apportées depuis l'enquête publique au document de planification, deux d'entre elles emportent soit une modification soit une adaptation du zonage d'assainissement de la Commune de Saint Saturnin les Avignon

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une parfaite cohérence entre le zonage d'assainissement avec le zonage du PLU.

Par conséquent, il est proposé, aux membres du Conseil Communautaire :

- De modifier le zonage d'assainissement notamment en ce qui concerne le déclassement du secteur « les Piecaous » pour être affecté à un mode d'assainissement non collectif,
- De reporter le zonage du PLU, conformément à l'approbation intervenue par délibération en date du Conseil Municipal de Saint Saturnin les Avignon, sur le zonage d'assainissement.

Considérant que les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapporteur,

- APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Saint Saturnin les Avignon.
- APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint Saturnin les Avignon telle qu'annexée à la présente délibération.
- APPROUVE la carte de zonage des eaux pluviales de la Commune de Saint Saturnin les Avignon telle qu'annexée à la présente délibération.
- INFORME que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux jours et heures habituels d'ouverture.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL :**  
**POUR : 58**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

SUIVENT LES SIGNATURES,

**POUR COPIE CONFORME,  
 POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Par Délégation*  
**Le Directeur Général**  
**Frédéric CHAPTAL**



Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
 délibération.

Acte :  
 - parvenu en préfecture le : **07 AVR. 2017**  
 - affiché le : **11 AVR. 2017**

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



